

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 15 janvier 2013 à 20h05 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) : Louis-Georges Simard, Léo-Paul Thibault, Guy Simard, Marie-Ève Michaud et Rémi Beaulieu, sous la présidence de la mairesse, Élisabeth Hudon, formant quorum.

Était absente : Jeannine Bastille

**1. Ouverture de la séance**

La mairesse ouvre la séance à 20h05.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

**13-01-01**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté.

**ADOPTÉ**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

Aucune correction à apporter

**13-01-02**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2012 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2012**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

Elle demande s'il y a des corrections à apporter au procès-verbal.

Aucune correction à apporter

**13-01-03**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2012 soit adopté tel quel.

**ADOPTÉ**

**5. Suivi aux procès-verbaux**

Procès-verbal du 4 décembre 2012 :

Au point 6 : La demande de moratoire concernant le dossier de fermeture du Centre Thérèse Martin a été refusée par le CSSSK. Il y aura une conférence de presse à ce sujet jeudi prochain au bureau municipal à 10h30.

Au point 13 : La Fête de Noël s'est bien déroulée.

Au point 18 : Les nouvelles chaises pour la Salle du Tricentenaire sont arrivées.

Au point 24 : La demande de subvention au Fonds du patrimoine culturel québécois pour la mise en valeur du quai sera déposée demain.

Procès-verbal du 18 décembre 2012 :

Au point 3 : Les comptes de taxes pour l'année 2013 seront envoyés à la fin du mois de février.

**6. Période de questions**

Aucune question

**7. Reconnaissance du comité côtier et représentant municipal**

**ATTENDU QUE** le comité côtier a été formé par une initiative du milieu ;

**ATTENDU QUE** les objectifs du comité côtier sont de 1) sensibiliser et informer les citoyens ; 2) revégétaliser et aménager les côtes et ; 3) protéger et sauvegarder les écosystèmes côtiers ;

**ATTENDU QUE** les objectifs du comité côtier font partie du plan de développement durable de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le comité côtier demande une reconnaissance afin d'être identifié comme un partenaire de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le comité demande à la Municipalité de désigner un représentant pour siéger sur le comité ;

**13-01-04**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil reconnaisse l'existence du comité côtier

**QUE** le conseil désigne Léo-Paul Thibault comme représentant de la Municipalité pour siéger sur le comité

**ADOPTÉ**

**8. Demande de subvention au Programme Zin Zen (Fonds Eco IGA) pour un projet de parc en milieu urbain**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire revitaliser son milieu urbain par la création d'un parc de détente ;

**ATTENDU QUE** le projet est admissible au programme Zin Zen du Jour de la Terre Québec ;

**13-01-05**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la mairesse, Élisabeth Hudon, le directeur général, Adam Ménard, et l'agente de développement, Nancy Michaud, soient autorisés à présenter et à signer, au nom de la Municipalité, une demande de subvention au programme Zin Zen du Jour de la Terre Québec pour le projet ci-haut mentionné.

**ADOPTÉ**

### 9. Dérogation mineure # 2012-134 au 238 chemin de la 5<sup>ième</sup> Grève Ouest

Monsieur Jean Vézina a demandé une dérogation mineure (#2012-134) pour sa nouvelle propriété au 238 chemin de la Grève Ouest. Il veut régulariser sa situation car, lors de sa demande de permis de construction, il avait bien présenté des plans avec une maison dont la hauteur excédait 10 mètres. Cette hauteur est permise dans la zone où est située une partie du terrain de M. Vézina. Le permis a été émis de bonne foi pour une zone où est acceptée une hauteur de 12 mètres pour tout bâtiment principal.

Par contre, lors de la préparation du certificat de localisation par l'arpenteur, celui-ci s'est rendu compte que la résidence était située dans la zone VB2 et non VC1, la hauteur de la résidence dans la zone VB2 ne devant pas excéder 10 mètres tel que stipulé à l'article 5.6.4 du règlement de zonage. La demeure devenait donc dérogatoire.

Les membres du CCU se sont rendus sur place afin de bien visualiser la situation. Ils ont constaté aussi que derrière la maison de M. Vézina, le terrain lui appartient mais il est zoné agricole. Il n'y a donc pas de construction possible derrière la sienne. Le CCU a donc recommandé au conseil municipal d'accepter sa demande de dérogation mineure.

**Considérant** Que la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol.

**Considérant** Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

**Considérant** Que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

**Considérant** Que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété.

**Considérant** Que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

**Considérant:** Qu'une hauteur de 11.1 mètres maximum ne sera pas majeure dans les circonstances, la hauteur maximale permise étant de 10 mètres.

**Considérant** que le propriétaire a fait sa demande de permis en toute bonne foi et que le permis lui a été accordé selon les informations qu'il a fournies.

**Considérant** que la construction a été faite selon les plans fournis à la convenance du service d'inspection.

**Considérant** que le permis a été émis de cette façon en raison d'une ambiguïté sur le plan de zonage.

**Considérant** que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure.

13-01-06

**Il est proposé** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean Vézina régularisant ainsi la hauteur de sa résidence qui est actuellement de 11.1 mètres, dérogeant ainsi à l'article 5.6.4 qui stipule qu'un bâtiment principal doit avoir une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone VB2.

**ADOPTÉ**

**10. Octroi de contrat pour l'opération et la gestion des eaux potables et usées pour l'année 2013**

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé à deux entreprises de soumissionner pour la gestion et l'opération de ses installations de traitement en eau potable et eaux usées ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues au bureau municipal par le directeur général avant la date limite fixée au 7 décembre à 11h00.

**ATTENDU QUE** la durée du contrat est pour une période d'un an à partir du 24 janvier 2013 jusqu'au 23 janvier 2014;

**ATTENDU QU'Éco l'Eau** offre un prix forfaitaire de 64 064.16 \$ plus taxes incluant les frais de déplacement;

**ATTENDU QUE Nordikeau inc.** offre un prix forfaitaire de 76 500.00 \$ plus taxes incluant les frais de déplacement;

**13-01-07**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la soumission d'Éco L'Eau soit acceptée et que le directeur général, M. Adam Ménard, soit autorisé à rédiger et à signer le contrat.

**ADOPTÉ**

**11. Avis de motion pour un règlement sur la répartition des dépenses pour les travaux en cours d'eau durant l'année 2012**

Le conseiller Léo-Paul Thibault donne un avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance subséquente, d'un règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur les cours d'eau Michaud et Petit Ruisseau durant l'année 2012.

**12. Approbation des travaux en cours d'eau en 2013 et demande d'acte de répartition**

**13-01-08**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement sur le cours d'eau Branche de la Rivière et sur le cours d'eau Bérubé-Plourde prévus par la MRC et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

**QUE** le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus sur le cours d'eau Branche de la Rivière et sur le cours d'eau Bérubé-Plourde en 2013.

**QUE** le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux (75 % de la facture) et de l'ensemble des contribuables de la municipalité (25 % de la facture).

**QUE** le conseil de la municipalité de Rivière-Ouelle est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions.

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**ADOPTÉ****13. Modification du plan de développement de la Ferme Richelait SENC dans la zone R5**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le plan de développement de la Ferme Richelait dans sa résolution # 05-05-110 lors de la séance ordinaire du 2 mai 2005 ;

**ATTENDU QUE** la Ferme Richelait SENC a demandé une modification mineure à son plan de développement ;

**ATTENDU QUE** la modification concerne les terrains # 18 et # 19 du plan de développement et que la demande est de rendre la ligne séparatrice entre ces deux terrains perpendiculaire à la ligne contigüe au terrain # 17 tel que montré sur le plan modifié et annexé au dossier ;

**ATTENDU QUE** le nouveau plan de développement est conforme au règlement de zonage et de lotissement ;

**13-01-09**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte la modification du plan de développement de la Ferme Richelait SENC tel que décrite plus haut.

**ADOPTÉ****14. Dossiers de mise en vente pour non-paiement de taxes**

**ATTENDU QUE** les paiements de taxes n'ont pas été effectués par les propriétaires dans les délais prescrits ;

**13-01-10**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** le directeur général envoie à la MRC de Kamouraska, en procédure de vente pour non-paiement de taxes, les dossiers portant les numéros de matricule suivants : 4359\_27\_6653, 4154\_12\_6914, 4059\_88\_4623, 4156\_20\_8630, 4055\_93\_8309 et 4055\_92\_8827.

**ADOPTÉ****15. Page publicitaire dans le guide touristique officiel du Kamouraska 2013****13-01-11**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 1000\$ plus taxes pour une page publicitaire dans le guide touristique officiel du Kamouraska 2013

**ADOPTÉ****16. Offre de service de Marie-Ève Lavoie, comptable agréée, pour l'année 2013**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une offre de service de Marie-Ève Lavoie, comptable agréée, pour l'année 2013, au montant de 700\$ pour une banque de 20 heures à 35\$/heure ;

**ATTENDU QUE** le service offert consiste à une assistance comptable en général incluant la préparation annuelle des documents à remettre au vérificateur ;

**13-01-12**

**IL EST PROPOSÉ** par Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de Marie-Ève Lavoie tel que décrite plus haut pour le service d'assistance comptable durant l'année 2013.

**ADOPTÉ**

**17. Demande de financement fédéral pour des travaux sur les aboiteaux et sur les mesures de prévention des inondations au Kamouraska**

**Considérant** la résolution 12-10-10 du conseil municipal venant appuyer la démarche de M. François Lapointe, député de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup visant à demander un appui financier du gouvernement fédéral pour des travaux urgents de stabilisation de l'aboiteau Saint-Louis – Saint-Denis ainsi qu'un support financier à long terme pour l'entretien et la réfection des aboiteaux;

**Considérant** la réponse de M. Vic Toews, ministre de la Sécurité publique du Canada, qui signifie à la MRC d'adresser sa demande au gouvernement provincial afin que celui-ci interpelle le gouvernement fédéral sur la possibilité de financer les travaux sur les aboiteaux via un programme fédéral-provincial de partage des coûts;

**Considérant que** la stratégie nationale d'atténuation des catastrophes est un programme fédéral provincial de partage des coûts se définissant comme suit :

*« Les efforts déployés afin d'éliminer ou de réduire les conséquences et les risques liés aux dangers se traduisant par des mesures prises de manière proactive avant une situation d'urgence ou une catastrophe. Ces mesures peuvent être de nature structurale (c.-à-d. digues contre l'inondation) ou non structurale (c.-à-d. élaboration de politiques d'aménagement du territoire et de codes du bâtiment). Les activités d'atténuation devraient comprendre des procédures d'évaluation du contexte de la menace en constante évolution, et elles peuvent comprendre la création d'instruments proactifs exhaustifs permettant d'établir l'ordre de priorité des investissements en matière de réduction du risque. L'atténuation est un élément fondamental de la gestion des urgences au Canada » (Stratégie nationale d'atténuation des catastrophes, page 1)*

**Considérant que** la réfection des aboiteaux cadre parfaitement avec la définition, l'objectif et les principes directeurs de la stratégie nationale d'atténuation des catastrophes;

**Considérant qu'** un support financier de la part des gouvernements est primordial afin que des travaux durables et respectueux des écosystèmes côtiers puissent être entrepris sur les aboiteaux;

**Considérant qu'** un tel programme de partage des coûts peut aussi faciliter la mise en place de mesures de prévention des inondations dans les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle qui sont affectées par des embâcles et des débordements de la rivière Ouelle;

**13-01-13**

**IL EST PROPOSÉ** par Guy Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil sollicite le ministre de la Sécurité publique du Québec et le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec afin que ceux-ci interpellent le gouvernement fédéral pour demander que le financement lié aux travaux sur les aboiteaux du Kamouraska ainsi qu'aux mesures de prévention

des inondations dans les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle soient intégrées au programme fédéral/provincial d'atténuation des catastrophes.

**QUE** cette résolution soit également transmise au député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup, M. François Lapointe.

**ADOPTÉ**

**18. Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2013**

**13-01-14**

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil autorise une dépense de 611\$ plus taxes pour le renouvellement annuel de la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2013.

**ADOPTÉ**

**19. Demande de subvention annuelle pour le Rivière-Web**

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu une demande de subvention de fonctionnement pour le Rivière Web au montant de 3334.36\$ pour l'année 2013 ;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu tous les documents exigés pour valider la présente demande de subvention ;

**13-01-15**

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accorde une subvention de fonctionnement au Rivière Web au montant de 3334.36\$ pour l'année 2013.

**ADOPTÉ**

**20. Mandat pour l'évaluation des terrains à acquérir relativement au chemin d'accès au développement résidentiel de la 5<sup>ième</sup> Grève Est**

**ATTENDU QUE** le conseil désire obtenir une évaluation des terrains à acquérir dans le cadre du projet du chemin d'accès au développement résidentiel de la 5<sup>ième</sup> Grève Est ;

**ATTENDU QUE** le conseiller, Guy Simard, désire se retirer de ce point à l'ordre du jour car étant en conflit d'intérêt ;

**13-01-16**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents sauf Guy Simard qui se retire de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Élisabeth Hudon, et le directeur général, Adam Ménard, à mandater un évaluateur pour les terrains à acquérir relativement au chemin d'accès au développement résidentiel de la 5<sup>ième</sup> Grève Est.

**ADOPTÉ**

**21. Approbation des comptes fournisseurs**

<i>FOURNISSEURS</i>	<i>SOLDE</i>
AGRO ENVIROLAB	167,86 \$
BIOPTÈRE	862,31 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	416,29 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOÎT	884,63 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	364,65 \$
CÉGEP DE LA POCATIÈRE	148,19 \$
CHAUFFAGE RIVIÈRE-DU-LOUP	1 631,90 \$
VOTRE DOCTEUR ÉLECTRIQUE	86,23 \$

ECO-L'EAU	6 011,28 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	27,00 \$
GESTION JB-CEL INC.	196,29 \$
GROUPE DYNACO	124,84 \$
INFORMATIQUE IDC INC.	506,47 \$
IMPRESSION SOLEIL	62,09 \$
JEAN MORNEAU INC.	282,92 \$
JOURNAL LE PLACOTEUX	770,32 \$
M.R.C. DE KAMOURASKA	24 908,97 \$
ENTREPRISE CAMILLE OUELLET	433,40 \$
PG SOLUTIONS INC.	5 915,47 \$
PLOMBERIE STÉPHANE MARTIN	425,51 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	496,86 \$
PUITS ARTÉSIENS DESCHÊNES	242,83 \$
COURRIER PUROLATOR LTÉE	79,56 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD INC.	50,48 \$
RESTAURANT MOTEL L'ESCALE	522,00 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	92,88 \$
SERVICES SANITAIRES ROY INC.	702,91 \$
STUDIOS SIGMA	300,77 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	24 555,21 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	2 266,28 \$
WOLSELEY CANADA INC.	705,94 \$
XYLEM CANADA COMPANY	1 936,18 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>76 178,52 \$</b>

13-01-17

**IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la liste des fournisseurs ci-haut soit ratifiée et approuvée par le conseil.

**ADOPTÉ**

## **22. Correspondance**

- Tableau des contributions financières au Programme Climat Municipalités de la MRC ;
- Confirmation du remboursement d'une partie de la TVQ pour l'année 2012 au montant de 67 921\$ ;
- Demande du comité du Parc Nancy Michaud pour le versement final au montant de 6000\$ ;
- Avis de l'inspecteur municipal pour un permis de démolition expiré ;
- Avis de dépôt d'une partie de la compensation provenant de Recyc-QC au montant de 32 513,68\$ pour les services de collecte sélective des matières recyclables durant les années 2010 et 2011
- Avis de dépôt de la subvention du MDDEFP pour l'élimination des matières résiduelles durant l'année 2012 au montant de 7 698,61\$
- Lettre du CSSSK confirmant leur décision de ne pas appliquer de moratoire sur le dossier de fermeture du Centre Thérèse Martin
- Avis de dépôt du montant de 12,000\$ provenant du PAARRM pour l'année 2012
- Confirmation du financement provenant du Pacte rural de la MRC pour le projet d'halte d'information touristique au montant de 4 929\$
- Rapport d'étude de BIOPTERRE pour le projet d'installation d'un point d'eau à l'Anse-des-Mercier
- Transmission du règlement #172 de la MRC visant la modification du RCI #134
- Transmission du règlement #173 de la MRC relatif au Code d'éthique et de déontologie du personnel de la MRC
- Transmission du règlement #174 de la MRC visant la modification du règlement #162 déterminant le lieu, la fréquence et l'heure des séances du conseil et du comité administratif de la MRC

- Avis public de la MRC concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif pour l'année 2013
- Jugement de la Cour Supérieure concernant une requête en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale pour les lots 4 320 107 et 4 320 130

### 23. Demandes de don

13-01-18

**IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le conseil accepte les demandes de don suivantes :

- Association pocatoise des personnes handicapées inc. (470\$)
- Comité d'embellissement pour des travaux extraordinaires sur une croix de chemin (500\$)
- Renouvellement de la cotisation annuelle au Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (10\$)
- Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour la remise des prix scolaires (50\$)

### 24. Varia

- Félicitations à Bruno Lévesque pour sa bourse d'étude de 1000\$

### 25. Période de questions

- Un citoyen demande de débarrer la porte du vestiaire de la patinoire lorsqu'elle est ouverte
- Un citoyen demande des explications sur les quotes-parts de la municipalité qu'on donne à la MRC
- Un citoyen demande des précisions sur le mandat à donner à un évaluateur pour le chemin d'accès au développement résidentiel de la 5<sup>ième</sup> Grève Est
- Un citoyen demande si la compensation de la TVQ couvre 100% de la TVQ payée sur les factures de la municipalité

### 26. Prochaine réunion de travail

La date de la prochaine réunion de travail est **mardi, le 29 janvier 2013 à 19h00**

### 27. Prochaine séance publique

La prochaine séance publique est **mardi, le 5 février 2013 à 20h00**

### 28. Levée de l'assemblée

13-01-19

**IL EST PROPOSÉ** par Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉ

Je, Élisabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Hudon, mairesse

\_\_\_\_\_  
Adam Ménard, secrétaire-trésorier